

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 5 juillet 2010**

~~~~~  
**BUDGET PRINCIPAL 2010**

**PROVISION POUR RISQUE POUR LA COMMERCIALISATION DE LA ZAC LES TREILLES A ANIANE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 5 juillet 2010, à Saint-Guiraud, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel JOVER, premier vice-président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre BOUVIER suppléant Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS donne pouvoir à Jean-Marcel JOVER, Dominique EDMONT MARIETTE suppléant René GOMEZ, Bernard GOUZIN suppléant Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU donne pouvoir à Gérard CABELLO, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Xavier PEYRAUD suppléant Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Fabienne GALVEZ donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé : Philippe SALASC, excusé, Jean-Claude MARC, Eric CORBEAU excusé, Cyrille CADARS, Louis VILLARET excusé, Jacques DONNADIEU, excusé, Hélène DELONCA, excusée, André SIDERIS, excusé, Frédéric GREZES, Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, excusé, Didier LAMONT, excusé, René GOMEZ, excusé, Robert POUJOL, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Hélène DELONCA, excusée, Agnès CONSTANT, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN, excusé,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article 2321-2 du CGCT qui prévoit qu'un risque ou une charge constatée sont une dépense obligatoire,  
Vu le budget principal 2010 de la Communauté de communes,

Vu la décision modificative du 31/05/2010 qui a inscrit en section de fonctionnement au chapitre 68 article 6815 une provision pour risque de 230 000€ concernant la commercialisation de la ZAC Les Treilles à Aniane,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de provisionner pour risque un montant de 230 000€ sur le budget principal 2010 eu égard aux incertitudes explicitées ci-dessus au sujet du produit de la commercialisation des lots de la ZAC Les Treilles à Aniane.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 316 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

<b>RAPPORT I.3</b>	<b>FINANCES</b>
<i>Rapporteur : Michel SAINTPIERRE</i>	
<b>BUDGET PRINCIPAL 2010</b>	
<b>PROVISION POUR RISQUE POUR LA COMMERCIALISATION DE LA ZAC LES TREILLES A ANIANE</b>	

Lors du vote du budget primitif 2010 modifié par décision modificative du 31/05/10, le Conseil communautaire a inscrit en section de fonctionnement au chapitre 68 article 6815 une provision pour risque de 230 000€ concernant la commercialisation de la ZAC Les Treilles à Aniane suite à un contentieux en cours.

Selon le principe de prudence et de sincérité, la comptabilisation d'une provision reflète la prise en compte d'un risque potentiel et peut permettre aussi l'étalement d'une charge. Il s'agit d'une dépense obligatoire dès lors qu'un risque ou une charge est constaté, selon l'article 2321-2 du CGCT.

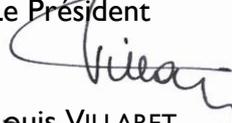
Le Conseil communautaire a choisi le régime de droit c'est à dire le régime de la provision semi-budgétaire ; cette provision a donc été inscrite uniquement en section de fonctionnement et pas en recettes d'investissement. Cette non-budgétisation permet une mise en réserve pour financer un risque lorsqu'il se produit.

L'objet de cette provision pour risque est lié au contentieux avec l'entreprise Salles qui demande au juge administratif l'annulation des actes de création de la ZAC au motif de l'annulation de l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes en 2004. Elle est créée dans l'attente de connaître le jugement du tribunal administratif.

Je propose donc à l'assemblée :

- **de provisionner** pour risque un montant de 230 000€ sur le budget principal 2010 eu égard aux incertitudes explicitées ci-dessus au sujet du produit de la commercialisation des lots de la ZAC Les Treilles à Aniane

Le Président



Louis VILLARET